

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Table des matières

DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS	2
ETHIQUE ET FINALITES DU SERVICE	2
DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE	3
LE SUIVI DES ADOLESCENTS	3
LE COMPORTEMENT DES ADOLESCENTS	3
LA PARTICIPATION DES FAMILLES	3
PARTICIPATION DES PARENTS ET DES JEUNES	3
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	3
L'ACCOMPAGNEMENT	4
PRINCIPE	4
L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL	4
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	4
ENGAGEMENT DU SERVICE	4
ENGAGEMENT DE LA FAMILLE	4
ENGAGEMENT DU JEUNE	5
PARTENARIATS—OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR	5
PREVENTION—PROTECTION DE L'ENFANT	5
REGLES DE VIE SPECIFIQUES AU SESSAD FORMA-PRO	5
RAPPEL	5
OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT	5
LES ABSENCES	5
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	5
TRANSPORTS	6
RESPECT DES MATERIELS	6
SANTE, SECURITE, TABAC	6
LES TELEPHONES PORTABLES	6
PERTE OU VOL	6
COMPORTEMENT	6

DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile accompagnant la formation professionnelle (S.E.S.A.D. FORMA-PRO) agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne prise en charge en institution. Il s'agit :

- ✚ du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- ✚ du droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion ;
- ✚ de la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et mise en œuvre du projet individualisé qui le concerne ;
- ✚ de la confidentialité des informations concernant sa situation. La communication s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978 ;
- ✚ d'une information sur ses droits fondamentaux et les protections légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification. Pour la communication d'informations autres que médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire de la directrice du SESSAD.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale des Familles.

ETHIQUE ET FINALITES DU SERVICE

Le SESSAD FORMA-PRO prend en charge les jeunes accueillis dans le respect de leur personne, des lois en vigueur et des valeurs d'humanisme et de laïcité.

Le SESSAD FORMA-PRO favorise l'épanouissement de l'adolescent en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'aboutissement d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi même.

Il responsabilise l'adolescent, aussi bien par rapport à la vie quotidienne en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris que par rapport à lui-même et à son avenir.

Le SESSAD FORMA-PRO a pour finalité de permettre l'insertion sociale et professionnelle de chaque jeune en milieu ordinaire, si possible.

Il préserve l'intimité du jeune et l'aide à donner du sens à ce qu'il fait et ce qu'il projette.

Les responsables légaux ou leur(s) représentant(s) qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant dans le Service adhèrent au règlement de fonctionnement.

DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE

Les adolescents admis au SESSAD FORMA-PRO souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en société par l'exercice de la citoyenneté.

Le suivi des adolescents

Le suivi des adolescents correspond au calendrier d'ouverture du service soit environ 203 jours par an. Ainsi, le SESSAD FORMA-PRO fonctionne une partie des vacances scolaires afin d'être au plus près des jeunes en entreprise.

Le comportement des adolescents

Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur tenue et leurs propos. Ils s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens.

La participation des familles

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles, des rencontres avec ces dernières sont organisées régulièrement. Ces contacts s'inscrivent dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant leur enfant.

Dans cette perspective, la présence des parents à ces réunions est particulièrement importante.

PARTICIPATION DES PARENTS ET DES JEUNES

Le Conseil de la Vie Sociale

Par cette instance, les familles sont associées, à titre consultatif, à la vie du service, comme défini par le décret du 24 mars 2004. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la structure. Le Conseil de la Vie Sociale est composé des familles, des jeunes, du personnel et de l'association gestionnaire. Les représentants des familles sont élus pour une durée de 3 ans. Les élections sont organisées par le service. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit 3 fois par an.

La loi n°2202-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise les compétences du Conseil de la Vie Sociale.

Il donne un avis et peut faire des propositions sur :

- ✦ l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ✦ les activités, animation socio-culturelles et services thérapeutiques ;
- ✦ les projets de travaux et équipements ;
- ✦ la nature et les prix des services rendus ;
- ✦ l'affectation des locaux collectifs ;
- ✦ la fermeture totale/partielle—sauf urgence ;
- ✦ le relogement en cas de travaux et fermeture ;
- ✦ les relations de coopération et d'animation en partenariat ;
- ✦ le règlement de fonctionnement.

L'ACCOMPAGNEMENT



Principe

La finalité du SESSAD FORMA-PRO est de permettre à chaque jeune, à l'issue de la prise en charge, une insertion socioprofessionnelle dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, le SESSAD FORMA-PRO met en œuvre des actions éducatives, pédagogiques, de suivi professionnel et psychologique :

- ✦ accompagnement à la vie familiale et sociale,
- ✦ soutien à la scolarité,
- ✦ accompagnement professionnel (centre de formation et lieu d'apprentissage),
- ✦ soutien psychologique si nécessaire.

L'élaboration du projet individuel

✦ La réunion de projet

Elle constitue le socle de l'accompagnement du jeune. Les parents et le jeune sont reçus à la suite de la concertation entre les professionnels; ils sont informés des résultats de l'évaluation et le projet individuel est élaboré en collaboration. Celui-ci a un caractère contractuel puisqu'il est signé conjointement par le jeune et/ou le représentant légal et la direction.

✦ Le suivi de projet

Les professionnels du SESSAD FORMA-PRO sont chargés de faire vivre ce projet, en sollicitant les divers partenaires (familles, patrons et centres de formation).

Des rencontres sont organisées avec le jeune et sa famille, les entreprises où le jeune est en apprentissage et avec les centres de formation (CFA ou LEP).

De plus, chaque jeune et/ou parent peut être reçu à sa demande par la direction ou les professionnels.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagement du service

Le SESSAD FORMA-PRO s'engage :

- ✦ à garantir la sécurité des jeunes ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité... ;
- ✦ à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté et de suivi professionnel.

Les objectifs d'insertion sociale et professionnelle, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet individuel qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille.

Engagement de la famille

Les parents ou les responsables légaux ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet individuel. Il leur est demandé de s'engager à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✦ en favorisant la fréquentation régulière du service en respectant le calendrier du soutien scolaire ;
- ✦ en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement du service ;

- ✎ en collaborant avec l'équipe du service à l'élaboration et la mise en œuvre du projet individuel.

Engagement du jeune

Celui-ci s'engage à participer aux actions proposées et à respecter les règles de vie du service.

PARTENARIATS—OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR



Afin de répondre pleinement au besoin de chaque jeune dans sa démarche de formation qualifiante, le SESSAD FORMA-PRO met en œuvre des démarches partenariales.

Les CFA, LEP, PRI, les entreprises et commerces du département qui accueillent les jeunes sont les interlocuteurs privilégiés du service.

PREVENTION—PROTECTION DE L'ENFANT

Répondant aux lois de protection des mineurs, des procédures très strictes sont mises en place au sein du SESSAD FORMA-PRO.

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un jeune ou lorsqu'il observe des traces suspectes sur le corps de ce dernier, il informe immédiatement la Direction.

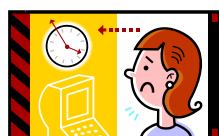
En fonction de l'évaluation de la situation, notamment en cas de maltraitance (avérée ou suspectée), des dispositions sont prises par la directrice :

- ✎ signalement à l'autorité judiciaire (Procureur de la République) ;
- ✎ signalement, s'il y a lieu, aux autorités de contrôle du service (D.D.A.S.S.).

REGLES DE VIE SPECIFIQUES AU SESSAD FORMA-PRO

Rappel

Les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant dans le service adhèrent au règlement de fonctionnement de l'établissement.



Ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
Le calendrier d'ouverture de l'établissement est différent du calendrier scolaire : environ 230 jours d'ouverture.



Les absences

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence au SESSAD FORMA-PRO. Le calendrier de fonctionnement du service et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues devront être signalées dans les délais les plus brefs au service.

Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande qui sera soumise à l'autorisation de la directrice.

Informations administratives

La famille communique tout changement d'adresse ou de téléphone. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit également être immédiatement signalé.

Transports



Situé en périphérie d'AGEN, le SESSAD FORMA-PRO bénéficie d'un accès facile avec possibilité de stationnement.

Les jeunes domiciliés à AGEN s'y rendent par leurs propres moyens (vélos, scooter, voiture). Pour ceux résidant plus loin qui viennent en bus ou train, le transport gare/SESSAD est assuré par le service.

Respect des matériels

Les personnes accueillies se doivent de respecter les locaux, le matériel et les véhicules. En cas de dégradation, la réparation sera à la charge de la famille.

Santé, sécurité, tabac



L'introduction de boissons alcoolisées est interdite de même que celle de toute substance prohibée par la loi.

Les objets à caractère dangereux (couteaux...) sont interdits.

Il est interdit de fumer.

Les téléphones portables



L'usage des téléphones portables est toléré lors des temps de pause et demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Perte ou vol

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet de valeur.



Comportement

La prise en charge dans les locaux du service nécessite de la part de chacun un comportement respectueux et adapté.

Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une information systématique à la famille. Il peut lui être demandé de venir rencontrer l'équipe.

Tout fait de violence sur autrui pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Toute sortie du service (fugue) fera l'objet d'un signalement à la famille et à la Gendarmerie.